

Missions

Les **agents de maîtrise** sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

Ils peuvent également participer à la direction et à la réalisation des travaux, notamment des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues. "

Les **agents de maîtrise principaux** sont chargés des missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment:

- 1° la surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;
- 2° L'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C : ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme.
- 3° La direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

N.B.I. : Voir fonctions éligibles dans le SOMMAIRE, rubrique N.B.I.

Recrutement

- Concours externe sur épreuves** ouvert aux candidats titulaires de 2 titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle homologuée au moins niveau V.
- Concours interne sur épreuves** ouvert aux candidats justifiant de 3 ans de services publics effectifs dans un emploi technique de catégorie C au 1^{er} janvier de l'année.
- Troisième concours ouvert aux candidats justifiant de 4 ans d'activité professionnelle (correspondant aux missions du cadre d'emplois) ou de mandat de membre élu d'une collectivité territoriale ou de responsable d'association.

Ces concours sont ouverts dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes :

- a) Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers.
- b) Logistique et sécurité.
- c) Environnement, hygiène.
- d) Espaces naturels, espaces verts.
- e) Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique.
- f) Restauration.
- g) Techniques de la communication et des activités artistiques.

Concours organisés par les centres de gestion et par les collectivités affiliées.

Avancement de grade

Grade actuel	Conditions	Grade d'accès
Agent de maîtrise échelle 5	<ul style="list-style-type: none"> ○ Justifier au 1^{er} janvier de l'année de 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon, ○ Justifier au 1^{er} janvier de l'année de 6 ans de services effectifs dans ce grade en qualité d'agent de maîtrise titulaire. <p><i>Ratios fixés par la collectivité.</i></p>	Agent de maîtrise principal

Promotion interne

Grade actuel	Conditions et quotas	Grade d'accès
Cadre d'emplois d'agent de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> ○ Justifier au 1^{er} janvier de l'année de 10 ans de services effectifs, ○ Compter au moins 5 ans d'ancienneté en qualité de fonctionnaire territorial dans ce cadre d'emplois. <p><i>Quota : 1 promotion pour 3 recrutements (1 pour 2 jusqu'au 30 novembre 2011). Voir en plus la rubrique « Promotion interne » du sommaire.</i></p>	Contrôleur de travaux catégorie B
Cadre d'emplois d'agent de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> ○ Avoir 40 ans au moins, ○ Justifier de 10 ans minimum de services effectifs d'agent de maîtrise ou d'agent technique, ○ Avoir réussi l'examen professionnel avec épreuves (Centre de gestion). <p><i>Quota : 1 promotion pour 3 recrutements (1 pour 2 jusqu'au 30 novembre 2011). Voir en plus la rubrique « Promotion interne » du sommaire.</i></p>	Technicien supérieur catégorie B

Échelles de rémunération

Echelon	Durée maximum	Durée minimum	Indice brut	Indice majoré
Agent de maîtrise - échelle 5				
1	1 an	1 an	290	285
2	2 ans	1 an 6 mois	298	291
3	2 ans	1 an 6 mois	307	298
4	3 ans	2 ans	321	307
5	3 ans	2 ans	334	317
6	3 ans	2 ans	347	325
7	4 ans	3 ans	363	337
8	4 ans	3 ans	379	349
9	4 ans	3 ans	396	360
10	4 ans	3 ans	427	379
11	-	-	446	392

Echelon	Durée maximum	Durée minimum	Indice brut	Indice majoré
Agent de maîtrise principal				
1	1 an	1 an	351	328
2	1 an	1 an	370	342
3	2 ans	1 an 6 mois	394	359
4	2 ans	1 an 6 mois	422	375
5	2 ans	1 an 6 mois	450	395
6	2 ans	1 an 6 mois	464	406
7	3 ans	2 ans 6 mois	481	417
8	4 ans	3 ans	499	430
9	-	-	529	453

Reclassement

Pour ce cadre d'emplois, lors d'un avancement, la règle est le reclassement à échelon égal ou immédiatement supérieur.

520